

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 151-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.187

Déposée le: 04.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Gullotti (Tramelan, PS)
Benoit (Corgémont, UDC)

Cosignataires: 8

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité

Eau et forêt : dans un contexte de réchauffement climatique, il s'agit de garantir à la fois la qualité et la quantité de l'eau potable issue de la forêt. Dans ce but, le Conseil-exécutif est prié :

1. d'intégrer un volet relatif à l'eau potable dans le plan de gestion des propriétaires forestiers et dans le plan directeur forestier régional ;
2. d'encourager et soutenir des partenariats entre les distributeurs d'eau potable et les propriétaires de forêt ;
3. de mettre en œuvre les recommandations des projets Alpeau¹ et « Je filtre tu bois² » ;
4. d'étendre le droit à l'indemnisation pour les zones S2 et S3³.

¹ www.alpeau.org

² www.jefiltretubois.ch

Développement :

La production d'eau potable naturelle est depuis longtemps une fonction reconnue de la forêt. Au XIX^e siècle, les villes naissantes ont acquis d'importants bassins versants forestiers pour assurer leur approvisionnement en eau potable. Aujourd'hui cette fonction est souvent trop peu reconnue et c'est à tort qu'elle est parfois opposée à la production de bois. Selon, l'OFEV environ 42 % des zones de protection des eaux souterraines sont situées en forêt, ce qui correspond à 9 % des forêts du pays.

Les propriétaires forestiers suisses sont confrontés à de nombreux soucis tels que des frais d'entretien supérieurs aux rentrées de la vente du bois de leur forêt, la réduction des aides financières ou les contraintes liées à l'exploitation des bois dans les zones de protection des eaux souterraines. Une meilleure valorisation des prestations non-ligneuses fournies par la forêt dont celle de la protection des eaux souterraines est une possibilité à évaluer et à développer.

L'eau captée dans les sources en forêt ne nécessite pas de traitement car les couches supérieures du sol forestier filtrent efficacement bon nombre de polluants. La sylviculture pratiquée par le maintien d'une proportion optimale des feuillus, résineux, des peuplements irréguliers, d'une couverture permanente des sols, un impact limité des machines, a une influence à très long terme sur la qualité des sols forestiers, donc sur le maintien de leur fonction filtrante et de stockage.

L'exploitation forestière, source potentielle de pollution et de perturbation des sols dans les périmètres de protection, représente un risque pour la qualité des eaux souterraines, d'où l'utilité de prendre des mesures préventives. L'actualité du communiqué de presse des médecins en faveur de l'environnement du 7 avril 2019 « Des insecticides très toxiques dans la forêt suisse » le montre⁴. Les propriétaires sont conscients de ces risques et prennent des mesures préventives engendrant des coûts supplémentaires.

Le maintien de la capacité des sols forestiers de filtrer et de stocker une eau de qualité est une prestation d'intérêt général d'une grande valeur, en regard de l'importance de la ressource en eau potable encore accentuée par le changement climatique.

Le dialogue entre distributeurs d'eau et propriétaires forestiers est à promouvoir pour garantir à long terme une gestion durable de la ressource bois et de la ressource eau sur un même territoire. Le cadre légal et réglementaire est important, mais la mise en œuvre gagnerait à s'accompagner d'une collaboration plus directe entre distributeurs d'eau et forestiers pour réaliser des mesures allant au-delà du cadre légal. Il est juridiquement possible de conclure des conventions de partenariat.

Le projet Interreg franco-suisse Alpeau (2008-2012) visait, en premier lieu, à améliorer la perception du rôle de la forêt à long terme, d'un point de vue ressource en eau potable. Il a démontré scientifiquement la capacité du sol forestier à purifier l'eau. Il a également permis de définir des méthodes de coopération entre les collectivités en charge de l'approvisionnement en eau potable et les acteurs forestiers. Les différentes études réalisées dans ce projet ont abouti à la publica-

³ https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/wald/wald/downloads/publikationen.assetref/dam/documents/VOL/KAWNfr/VVwald_bewirtschaften/wald_entschaedigung-grundwasserschutzzonen_merkblatt_fr.pdf

⁴ http://www.aefu.ch/fileadmin/user_upload/aefudata/b_documents/Aktuell/Comm_unique_MfE_Des_insecticides_tres_toxiques_dans_la_foret_suisse.pdf

tion d'un guide avec de nombreuses recommandations, telle que celle de favoriser un couvert forestier continu avec un mélange d'essences, notamment de feuillus.

Suite au projet Alpeau, la Chambre des Bois de l'Ouest Vaudois (CBOVd) a réalisé un projet pilote de partenariat en faveur de la protection des eaux souterraines en milieu forestier entre les exploitants d'eau et les propriétaires forestiers. En 2014, paraît un catalogue de mesures allant au-delà du cadre légal contraignant visant à garantir de façon plus efficace la protection des eaux souterraines en milieu forestier. Entre 2015-2016, plusieurs conventions ont été signées entre partenaires.

En contrepartie de ces prestations réalisées du côté des gestionnaires forestiers, les exploitants des eaux s'engagent à verser une quote-part du prix du m³ d'eau prélevée, montant à définir dans le cadre d'une commission paritaire.

Vu l'importance des enjeux, la protection des eaux souterraines en forêt devrait être intégrée dans les documents de planification forestière au niveau régional et local et la mise en place de partenariats contraignants entre exploitants des eaux et propriétaires de forêts devrait garantir l'approvisionnement en ressources de qualité sur le long terme.

Références : Office des forêts du canton de Berne (2013). Indemnisation pour les zones de protection des eaux souterraines en forêt. Recommandations aux services d'approvisionnement en eau et aux propriétaires de forêt :

https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/wald/wald/downloads_publikationen.assetref/dam/documents/VOL/KAWA/fr/Wald_bewirtschaften/wald_entschaedigung-grundwasserschutzzonen_merkblatt_fr.pdf

Destinataire

- Grand Conseil